

Projet social : Petite Enfance

Le projet social fait un état des lieux précis de la structure d'accueil dans la situation géographique et politique actuelle.

Il permet d'avoir une photographie démographique de la commune et de faire ressortir les besoins de la population en ce qui concerne les modes de garde.

Il met en relief les orientations politiques « petite enfance » en lien avec l'évolution des demandes de garde.

I) La Commune de Champhol

1) Situation géographique

Champhol est une commune française située dans le département d'Eure-et-Loir en région Centre-Val-de-Loire.

Champhol est une petite ville française située dans le département d'Eure-et-Loir en région Centre-Val-de-Loire. Ses habitants sont appelés les Champholois et les Champholoises. La commune s'étend sur 5.4 km² et compte 3715 habitants depuis le dernier recensement de la population en 2019. Avec une densité de 692 habitants par km², Champhol a connu une hausse constante de la population depuis les années 50. Elle est entourée par les communes de Gasville-Oisème, Lèves et Chartres. Située à 152 mètres d'altitude, la rivière Eure est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Champhol.

La commune de Champhol fait partie de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

2) Morphologie urbaine

Son cœur de ville contient plusieurs services et commerces de proximité tels que :

La Mairie, la Poste, des écoles, des accueils de loisirs, une micro-crèche, un bar-presse et une boulangerie.

Il est situé au niveau de la rue de la Mairie, il est dans sa totalité intégré en « Zone 30 ». Pour réduire de manière significative la vitesse, des barrières, des potelets et un carrefour circulaire délimitant les espaces piétonniers ont été installés.

Les autres caractéristiques de la rue de la Mairie portent sur :

- L'utilisation de béton lumineux et de briques structurant la chaussée
- L'adoption d'un profil en W
- La création de cheminements piétons en briques
- La suppression du stationnement sur la voie
- La construction d'un parking de 20 places à l'ouest (côté Ilot Bleu) avec des liaisons piétonnes vers les Champs Brizards
- Une fontaine animée d'un mouvement d'eau permanent

De plus, la ville est accolée aux villes de Chartres et de Lèves ce qui permet aux Champholois de bénéficier d'un bassin d'emploi et de vie riche et dynamique grâce à de nombreux équipements, services, commerces et attractions touristiques.

Un supermarché complète l'offre commerciale ; il est situé sur la route de Saint Prest au nord de la commune.

3) Les compétences de la commune

La commune de Champhol tient un double rôle :

- Intermédiaire entre l'Etat et le citoyen (état civil, élections)
- Gestion des responsabilités locales sur son territoire de manière autonome

A ce titre, elle dispose en particulier des compétences suivantes :

- Représentation de l'Etat pour certaines formalités administratives
- Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : gestion des services publics de proximité
- Compétence pour les écoles primaires
- Mise en œuvre de la politique sportive, culturelle et éducative, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.
- Gestion de l'urbanisme (PLU)
- Protection et mise en valeur de l'environnement, entretien et aménagement du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie communale
- Soutien de l'action en faveur du logement et de l'aide sociale

Ce qui prévaut est l'intérêt général

La commune bénéficie également d'une clause de « compétence générale » qui lui permet d'intervenir dans tous les domaines dès lors que l'intérêt de son territoire peut être invoqué. Un certain nombre de compétences ont été transférées vers l'intercommunalité, Champhol faisant partie de Chartres Métropole.

Compétences Obligatoire :

- Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Développement économique (zones d'activité, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles (actions d'intérêt communautaire) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (compétence territorialisée)
- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- Eau (compétence territorialisée)
- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif (compétence territorialisée)
- Politique sportive, culturelle et éducative
- Transports scolaires de l'enseignement secondaire (compétence territorialisée)
- Aménagement rural : schémas de randonnées de la communauté
- Culture et sport : animation culturelle, ludique et sportive à l'échelle communautaire
- Aménagement numérique
- Petite enfance, Enfance et jeunesse

4) Les moyens de transport

La commune est entièrement desservie par la ligne 2 du réseau de transport Filibus et cela 22 fois par jour, du lundi au samedi.

Cette ligne contient 37 arrêts et traverse les villes de Champhol, Chartres puis Le Coudray. Sur ce réseau, il est possible d'effectuer des correspondances avec d'autres lignes du réseau Filibus.

Ce réseau urbain dessert au total huit communes membres de la communauté d'agglomération : Chartres, Le Coudray, Luisant, Lucé, Mainvilliers, Lèves, Champhol et Barjouville.

La population concernée (Chartres Métropole) représente environ 87 000 habitants.

5) Le diagnostic quantitatif de la commune :

En pièce jointe - annexe 1 -, se trouve le diagnostic quantitatif de la commune permettant d'appréhender :

- Les dynamiques démographiques,
- les familles avec enfants,
- l'accès aux services et aux droits,
- l'animation de la vie sociale.

II) L'offre d'accueil de garde de la commune de Champhol

Les différentes structures d'accueil Petite Enfance de la commune de Champhol ont pu observer que les évolutions dans les conditions d'emploi, les modifications dans l'organisation des familles, ainsi que les conséquences de la période Covid-19, ont fait évoluer les besoins en matière de garde. De plus, le développement du temps partiel met en avant les difficultés que rencontrent les femmes dans l'accès à l'emploi, liées aux problématiques de garde de leur(s) enfant(s).

Les personnes étant dans une situation de retour à l'emploi n'anticipent pas forcément l'organisation de la prise en charge de leur enfant. Ceci crée des difficultés lorsqu'une formation ou un stage leur est proposé.

Ces points importants sont à étudier pour répondre au mieux aux besoins de garde des familles.

1) Les assistantes maternelles

Elles sont au nombre de 25 sur la commune.

Elles peuvent bénéficier depuis février 2022 de l'accès au Relais Petite Enfance de Chartres Métropole par convention signée et participation financière de la ville de Champhol.

Les animatrices du relais, éducatrices de jeunes enfants, assurent des permanences pour les parents et les assistantes maternelles et des temps d'animation – annexe 2 -.

La responsable du RPE constate que le choix des parents se porte plus volontiers sur l'accueil collectif et que le choix de l'assistante maternelle apparaît comme une deuxième option .

Bien qu'il n'y ait donc pas aujourd'hui de pénurie avérée pour ce mode de garde, les difficultés demeurent pour trouver une garde aux horaires atypiques (tôt le matin, tard le soir, le samedi...) ou lorsque le parent doit reprendre une activité dans l'urgence (reprise d'un travail, entrée en stage non prévue...).

2) La Micro-crèche « Ile ô Trésors »

La micro-crèche dispose d'une capacité de 12 enfants par jour depuis le 1^{er} septembre 2022 et propose aux familles trois types d'accueil :

- **L'accueil régulier**

L'accueil régulier est défini par un contrat annuel établi sur le principe de la mensualisation et basé sur l'année scolaire. Il précise les jours et heures de présence de l'enfant et la durée dans le temps, sur la base d'une semaine type.

- **L'accueil occasionnel**

Les enfants sont connus de la crèche – une adaptation a été réalisée – et peuvent être accueillis sur de courtes durées (quelques heures par semaine), en fonction des besoins ponctuels connus à l'avance et des disponibilités de la structure. Les réservations s'effectuent directement auprès de la responsable de la structure.

- **L'accueil d'urgence**

C'est un accueil exceptionnel, qui est limité dans le temps, et éventuellement contractualisé pour faire face à des situations d'urgences (placement d'enfants au titre de la protection de l'enfance, drames familiaux...).

Travail inter-services

La micro-crèche tisse des liens pour une meilleure intégration dans la commune et une cohérence dans la politique sociale.

➤ **La collectivité** est le premier partenaire car elle est gestionnaire du lieu d'accueil.

→ L'élue en charge de la petite enfance, est l'interlocutrice privilégiée. Elle est garante de la politique mise en œuvre par la commune en termes d'accueil du jeune enfant. Elle s'applique à

informer l'ensemble de la collectivité des évaluations et actions de la structure. Elle peut être une interlocutrice pour les familles.

➤ **Les services municipaux**

Chaque service peut être sollicité suivant son secteur, pour une complémentarité :

- Les services techniques pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts
- Le service comptabilité pour le lien avec les régisseurs et la trésorerie
- Le service communication pour le travail sur les différents supports pour passer les informations
- Le service des ressources humaines pour la gestion de temps de travail des professionnelles et des remplaçants éventuels
- Le service enfance/jeunesse pour un lien avec les enfants de 3 ans et la menée de projets en commun
- Le service de la bibliothèque municipale pour l'organisation de séances de lecture selon les thèmes de l'année et des projets de la structure. De façon régulière, la bibliothécaire vient à la micro-crèche avec une caisse de livres, et un moment de découverte et de lecture est instauré. A la fin de la séance un choix de livres est laissé à disposition et sera échangé lors du prochain passage. Un premier contact avec ce service de la commune est insufflé aux familles.

Les compétences professionnelles mobilisées

Pour assurer l'accueil, le soin, le développement et le bien-être des enfants, la commune s'entoure des compétences d'une équipe pluridisciplinaire dont les principales missions sont les suivantes :

- La responsable, Educatrice de jeunes enfants, s'occupe de l'organisation et de la gestion de la structure et est la garante d'un accueil bienveillant et sécurisant de l'enfant et de sa famille qu'elle accompagne. Elle assure notamment :
 - La gestion administrative et budgétaire de la structure.
 - Les conditions du bien-être et de l'épanouissement de l'enfant, la sécurité et la surveillance de l'état de santé des enfants.
 - L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet pédagogique avec l'équipe de la crèche
 - L'encadrement du personnel.
 - Les relations avec les familles.
- Les animateurs titulaires du CAP petite enfance/CAP AEPE gèrent notamment :
 - La prise en charge des enfants et l'accueil des familles.
 - La mise en place de la restauration (réception des repas en liaison froide, remise en température, mixage suivant l'âge).
 - Elles accompagnent les stagiaires dans leur démarche d'apprentissage.
 - Elles assurent l'hygiène et la sécurité des locaux.

III) Les actions qui concourent à l'insertion sociale

Les places dans la structure sont attribuées chaque année au mois d'avril par une commission composée de deux élues (1^{ère} adjointe et adjointe enfance/jeunesse), de la directrice des services et de la responsable de la structure.

De plus, la commune de Champhol, l'équipe municipale autant que l'ensemble des professionnelles des structures Petite Enfance, souhaite concourir à l'intégration sociale de ceux qui présentent un handicap ou sont atteints d'une maladie chronique et considère l'accueil des enfants différents au sein des établissements d'accueil du jeune enfant comme une évidence, et une chance pour tous les enfants de la crèche.

Les parents et/ou les enfants en situation de handicap sont prioritaires pour obtenir une place en crèche, à la condition que la nature du handicap soit compatible avec l'accueil en collectivité.

Lorsqu'un enfant présentant un handicap ou une maladie chronique est accueilli, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi conjointement par un représentant de la collectivité, la responsable de la micro-crèche, les parents, le médecin traitant et le référent santé.

Des réunions de concertation et de synthèse sont régulièrement organisées avec les différents partenaires qui interviennent dans la prise en charge de l'enfant afin de faire un point sur son adaptation – intégration au sein de la structure ainsi que son évolution.

Une volonté de mixité sociale doit permettre aux tout-petits enfants de la commune de grandir dans un environnement favorable et profitable à tous, quel que soit le milieu social ou culturel d'origine. La commune entend ainsi, en permettant et facilitant la découverte de soi et des autres, promouvoir les valeurs de respect, de tolérance et de bien vivre ensemble. Sa politique porte l'ambition de créer un continuum éducatif cohérent, de la petite enfance à la jeunesse, en passant par l'enfance.

IV) Une volonté d'accompagnement des familles et de transparence dans l'attribution des places en crèche

Dès la demande de place en crèche, effectuée par le biais du dépôt d'un dossier au sein de la micro-crèche, les parents peuvent recevoir un accueil adapté, permettant d'affiner leurs besoins d'accueil du jeune enfant. A leur demande ou sur proposition de la personne qui les reçoit, ils peuvent également solliciter des informations complémentaires. La commission d'attribution des places en crèche se réunit en avril pour examiner les demandes en fonction du nombre de places disponibles. Les dossiers restent anonymés durant toute la commission.

Elle doit également prendre en compte les objectifs de cohésion et de mixité sociale affirmés par la ville au travers de sa politique petite enfance.

Elle entend également permettre l'accompagnement des situations difficiles qui peuvent toucher les familles.

Par ailleurs, elle prend en compte le respect des taux d'encadrement réglementaires.

La commission d'admission étudie les demandes d'accueil régulier d'au moins un jour par semaine et décide des attributions de places en fonction des modalités et des objectifs définis par la commune.

La responsable traite les demandes d'accueil occasionnel et, en lien avec la direction du service, les accueils d'urgence.

La famille doit principalement résider à Champhol au moment de l'entrée de l'enfant dans l'établissement d'accueil (la non-présentation d'un justificatif de domicile lors de la constitution du dossier en crèche invalidera une décision d'admission prononcée par la Commission).

La décision (admission ou ajournement) est communiquée aux parents par courrier, dans un délai de 3 semaines.

En cas de réponse positive, les parents disposent de 15 jours pour retourner le coupon réponse confirmant leur accord. Les parents rencontreront ensuite la responsable de l'établissement, afin d'établir l'admission définitive de leur enfant. Durant ce rendez-vous, seront présentés aux parents :

- Le règlement de fonctionnement qu'ils devront signer
- La fiche administrative à remplir en vue de préparer le contrat
- La période d'adaptation qui sera à organiser.

V) Conclusion

A) Evolution des demandes

Les besoins de garde sont très divers :

Les demandes de place en crèche ne sont pas forcément pour 5 jours par semaine.

La précarité de l'emploi est à prendre en compte.

Les parents sont parfois isolés et rencontrent des difficultés sociales et/ou médicales.

La sphère familiale est en continuel mouvement, par conséquent les structures « petite enfance » évoluent.

En lien avec la micro-crèche, les parents sont sollicités pour établir les bases du projet éducatif de la structure.

B) Projet

Suite aux études des besoins et aux demandes des familles orientées vers la collectivité, un projet de création d'une deuxième crèche (privée) située dans la ZAC des Antennes a été inscrit dans le projet de développement du quartier de la Chênaie.